



DIRECTION P.M.I

14 MAI 2021

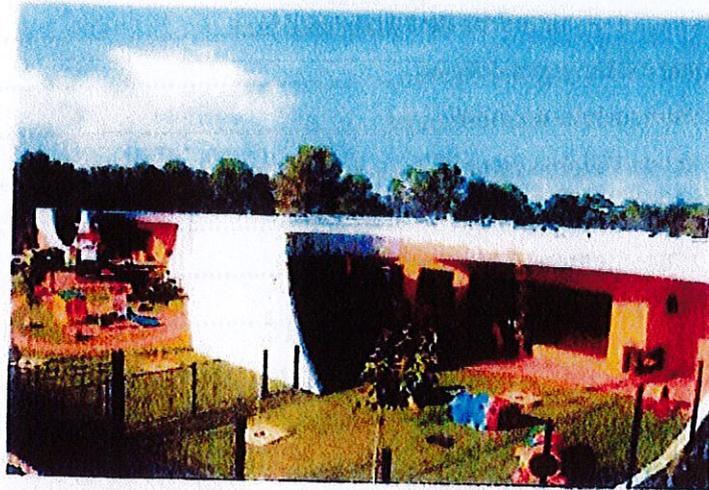
COPIE - ARRIVÉE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

MULTI ACCUEIL « LES LUTINS »

Saint-Gély-du-Fesc



Date :

Approuvé en conseil Municipal le 06/07/2021

Cachet et signature :

Michèle LERMOU, Maire



Service d'agrément territorialisé : Le

14/05/2021

par E. Cabanes

Visa du Conseil Départemental

Le :

29/06/2021

Service agréments et modes d'accueil enfance
Direction de la protection maternelle infantile
Département de l'Hérault

Visa de la Caisse d'Allocations Familiales

Le :



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| 1. Présentation de l'établissement | 3 |
| 1.1 Identité..... | 3 |
| 1.2 Capacité et type d'accueil proposés | 3 |
| 1.3 Compétences professionnelles mobilisées..... | 4 |
| 1.3.1 L'équipe et les intervenants | 4 |
| 1.3.2 Le travail d'équipe | 5 |
| 1.3.3 La formation | 5 |
| 2. Le projet social | 6 |
| 2.1 Le contexte environnemental de l'établissement | 6 |
| 2.1.1 Indicateurs démographiques..... | 6 |
| 2.1.2 Indicateurs socio-économiques..... | 7 |
| 2.2 L'intégration de l'établissement dans son environnement social..... | 8 |
| 2.2.1 La mixité sociale..... | 8 |
| 2.2.2 L'accompagnement à la parentalité..... | 8 |
| 2.3 Les modalités de relations partenariales..... | 9 |
| 3. Le projet éducatif | 9 |
| 3.1 L'accueil..... | 10 |
| 3.1.1 Le premier accueil..... | 10 |
| 3.1.2 L'adaptation progressive | 10 |
| 3.1.3 Les séparations et les retrouvailles | 10 |
| 3.1.4 La place des parents | 10 |
| 3.2 Le soin | 11 |
| 3.2.1 Le repas..... | 11 |
| 3.2.2 Le sommeil..... | 11 |
| 3.2.3 Le change | 11 |
| 3.3 Le développement | 12 |
| 3.4 L'éveil et le bien être..... | 12 |

Introduction

Le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe et l'aboutissement d'un travail de réflexion et de concertation mené de façon pluridisciplinaire. Il est porté et animé par le Directeur d'établissement qui en est le garant.

Adapté aux besoins des usagers et de l'équipe, il présente le fonctionnement lors des différents moments de la vie quotidienne et la façon dont les professionnels accompagnent l'enfant et sa famille quel que soit le type d'accueil proposé. Il révèle et explicite les valeurs éducatives portées par le Service Petite Enfance. Véritable document de référence, il participe à la réflexion pédagogique et permet un suivi des pratiques professionnelles.

Le projet d'établissement comporte une présentation de la structure d'accueil ainsi que le projet social de la commune d'implantation et le projet éducatif réfléchi par l'équipe pluridisciplinaire.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, ce document écrit est revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution des besoins des familles.

1. Présentation de l'établissement

1.1 Identité

Type et nom de l'établissement : Multi-accueil « Les Lutins »

Adresse : 23 allée des Verriès - 34980 Saint Gély-du-Fesc ☎ 04.67.84.05.85

E-mail : mairie.multiaccueil@saintgelydufesc.com

Nom du gestionnaire : Michèle LERNOU

Statut du gestionnaire : Maire

Autre responsable : Sylvain ALET

Fonction : Premier Adjoint chargé de la Petite Enfance, de la Jeunesse et du Sport

Rédacteurs du projet : Laurence PLASSIARD, Directrice d'établissement et Milène BONNAFOUS, Directrice Adjointe

Mode de fonctionnement : Mode PSU

1.2 Capacité et type d'accueil proposés

L'établissement « Les Lutins » propose un **accueil collectif et familial à la fois régulier et occasionnel** permettant de répondre aux besoins exprimés par les familles.

L'établissement dispose de 63 places d'accueil réparties de la façon suivante :

- 57 places d'accueil collectif régulier
- 3 places d'accueil collectif occasionnel
- 3 places d'accueil familial

Amplitude d'ouverture de la structure : 7h30 - 18h30 du lundi au vendredi.

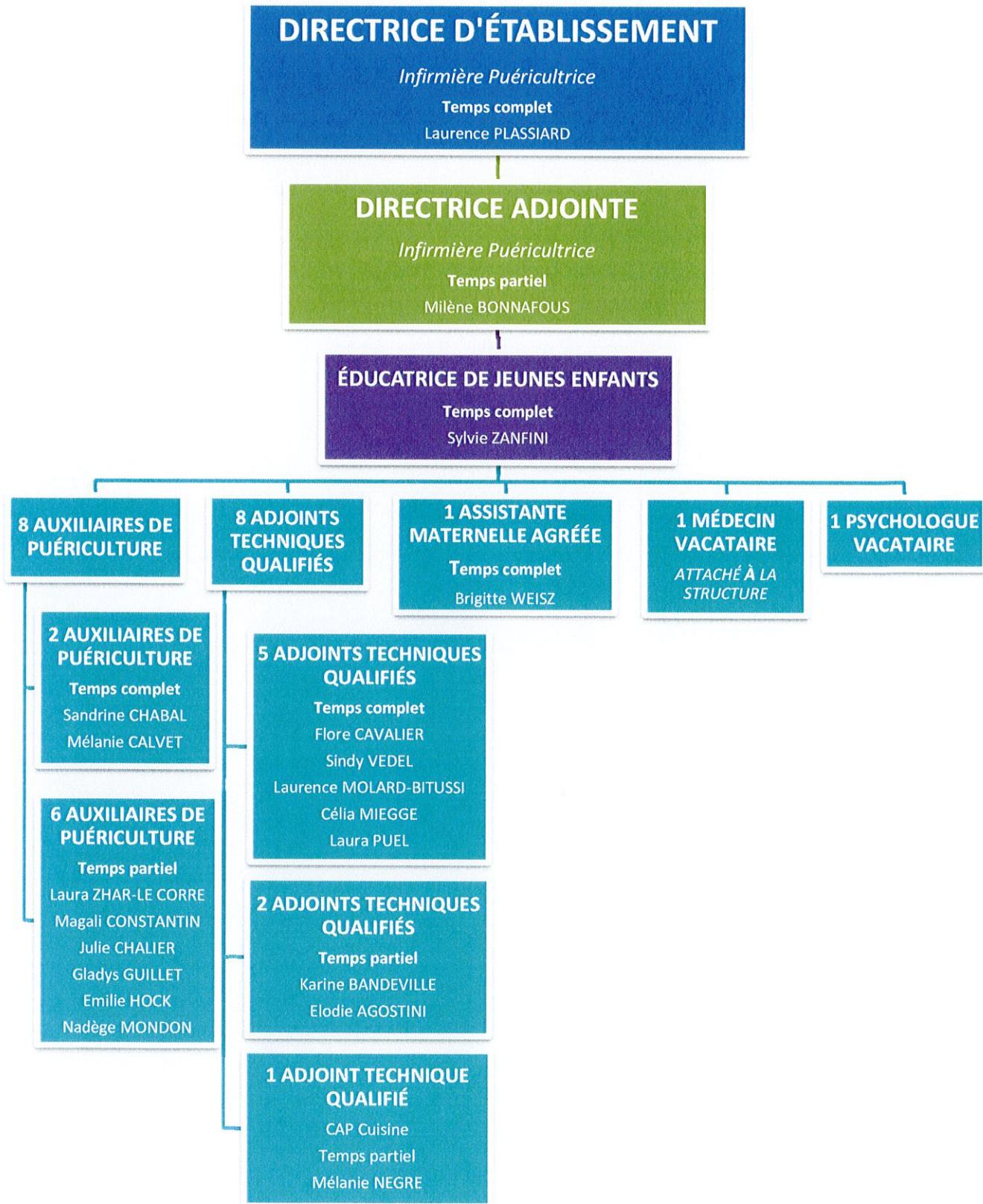
L'établissement est fermé cinq semaines par an (quatre semaines sur les mois de vacances scolaires d'été juillet/août et une semaine sur les périodes de vacances scolaires de Noël).

L'âge minimum des enfants accueillis est de 10 semaines (fin du congé légal de maternité). Une dérogation est possible sur avis du médecin de la structure et du médecin de la PMI.

L'âge maximum des enfants accueillis est de 4 ans quel que soit le type d'accueil. Au-delà de 4 ans, des dérogations sont possibles, notamment pour les enfants présentant un handicap jusqu'à leur sixième anniversaire.

1.3 Compétences professionnelles mobilisées

1.3.1 L'équipe et les intervenants



1.3.2 Le travail d'équipe

Des réunions d'équipe visant à mettre en vie le projet d'établissement se déroulent au minimum une fois par mois et sont organisées par secteur d'accueil (secteur des « petits », des « moyens » et des « grands »). Elles sont animées par la directrice de la structure, la directrice adjointe et l'éducatrice de jeunes enfants. Ces temps d'échanges se déroulent systématiquement en dehors de l'accueil des enfants de manière à ce que chaque membre de l'équipe puisse être entièrement disponible pour les réflexions à mener.

Les réunions permettent de répondre à trois objectifs prioritaires :

- Aborder les questions organisationnelles autour du déroulement de journée et des protocoles liés au fonctionnement institutionnel
- Partager les informations concernant l'enfant et sa famille, mettre en commun les observations de chaque professionnel pour réajuster la prise en charge et l'accompagnement
- Analyser les pratiques professionnelles dans le but de réfléchir en équipe sur les pratiques éducatives posées par les professionnels auprès des enfants

La psychologue vacataire propose, en cohérence avec le projet éducatif de la structure, des temps d'analyse des pratiques aux professionnels. Ces temps d'échanges visent à répondre à une difficulté rencontrée par l'équipe ou à enclencher une dynamique de changement vers un nouveau projet. Ils permettent de se questionner, de prendre du recul et d'entamer une vraie démarche de réflexion pour adapter la pratique professionnelle.

Ces réunions sont également organisées le soir à raison de cinq séances par an pour chacune des sections d'accueil.

Outre les analyses de pratiques professionnelles, différents moyens sont mis à disposition du personnel pour consolider le travail en équipe et permettre de réfléchir aux actions à mener dans le cadre du projet. Le cahier de transmissions est un vecteur de communication, d'échanges, de réflexions et d'informations. Les échanges informels constituent également une part non négligeable des transmissions et permettent un passage de relais notamment sur toutes données utiles à la prise en charge harmonieuse de l'enfant et sa famille.

1.3.3 La formation

Les membres de l'équipe s'inscrivent dans une démarche de formation continue en participant régulièrement à des stages qui leur permettent de se nourrir d'apports continuellement réactualisés.

Chaque année, lors de l'entretien professionnel d'évaluation mené par la directrice d'établissement, les professionnels émettent des vœux de participation à des formations.

L'unique assistante maternelle composant la structure familiale est présente deux demi-journées par semaine sur la structure collective avec les enfants qu'elle accueille. Ces temps d'échanges avec les différents professionnels lui permettent de s'inscrire dans une dynamique d'équipe et de réflexion autour de ces propres pratiques éducatives. Elle bénéficie également du soutien de l'éducatrice de jeunes enfants de l'établissement et des deux infirmières puéricultrices qui se rendent à son domicile afin de lui apporter un temps d'échange et de réflexion lors de situations complexes.

2. Le projet social

Le projet social traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire, à la population et aux institutions qui y interviennent (article L 214-2 et L 214-7 du code de l'action sociale et des familles).

2.1 Le contexte environnemental de l'établissement

La commune de Saint-Gély-du-Fesc compte près de 10 000 habitants, appelés les Saint-gillois. Située dans la région du Pic Saint-Loup à 10 kms au Nord-Ouest de la ville de Montpellier, elle appartient au département de l'Hérault.

Elle s'étend sur une superficie de 1645 hectares et occupe une place privilégiée entre Cévennes et Méditerranée.

La structure « Multi-accueil Les Lutins » est implantée dans un cadre boisé à la sortie de la ville. Elle fait partie de la Maison de la Petite Enfance au sein de laquelle sont associés le Relais Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfants Parents. À proximité directe se trouvent une aire de jeux pour enfants, un city stade ainsi qu'une halle des sports rendant le cadre dynamique et attractif.

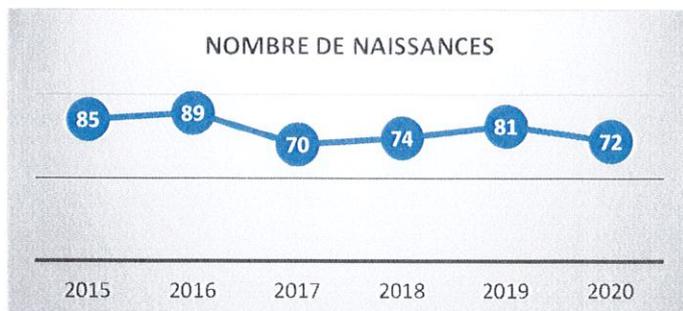
2.1.1 Indicateurs démographiques

La ville de Saint-Gély-du-Fesc a mis l'accent sur une politique d'accueil global et diversifié en faveur notamment des jeunes enfants.

Attractive par son cadre de vie privilégié qui offre une mixité entre la ville et la nature, la commune a connu une importante croissance démographique depuis une quarantaine d'année.

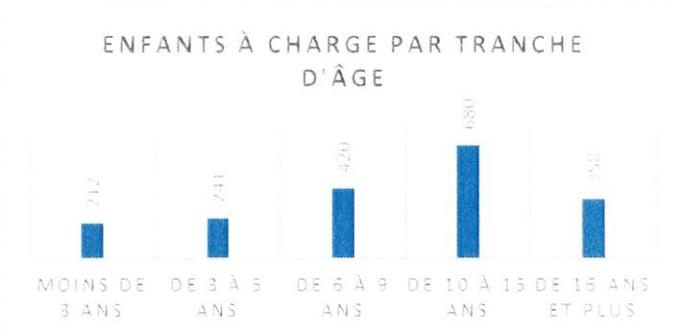
Lors de la signature du 1er contrat enfance en 1990, la population était de 5 967 habitants. Au 1er janvier 2019, la commune comptait 10050 habitants dont 1911 enfants à charge des familles (de la naissance à 18 ans). *Données communales et CAF*

➤ Evolution des naissances entre 2015 et 2020



En 2019, 81 enfants sont nés sur la commune. Le taux de natalité connaît une légère baisse en 2020 avec 72 naissances. *Données communales*

➤ **Répartition des enfants à charge par tranche d'âge**



La typologie des allocataires de l'année 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault nous montre aussi le nombre important d'enfants de moins de 6 ans recensés sur le territoire de la commune : 212 enfants de moins de 3 ans, soit 2.1% de la population totale, 241 enfants âgés entre 3 et 5 ans révolus, soit 2.4% de la population totale.

➤ **Situation familiale des ménages**

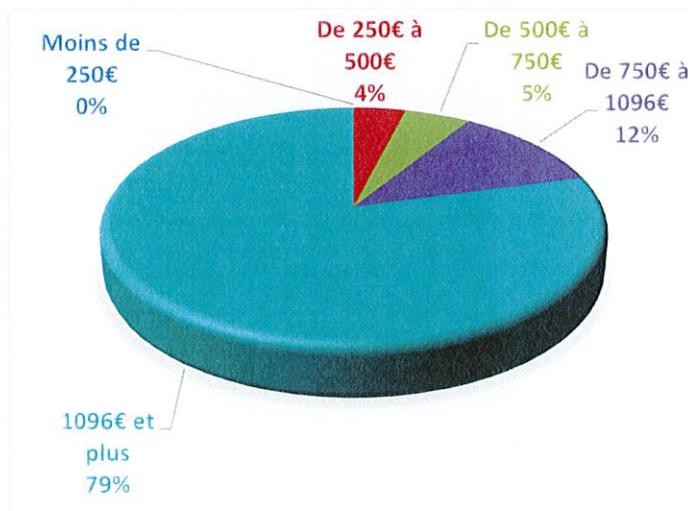
Toujours d'après les données de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune dénombre 52% de couples avec enfants parmi les allocataires soit 744 ménages. Les familles monoparentales représentent 16% soit 228 allocataires. Les enfants les plus représentés vivent donc au sein de couples parentaux.

2.1.2 Indicateurs socio-économiques

➤ **L'emploi**

Sur le plan de l'activité professionnelle, en 2019 la commune de Saint-Gély-du-Fesc compte 79.9% d'actifs avec un emploi et seulement 7.3% de chômeurs. *Données CAF*
 Selon les études de population menées par l'INSEE, les cadres et professions intermédiaires sont majoritaires au sein des actifs de la commune (plus de 30%).

➤ **Le revenu mensuel par unité de consommation**



2.2 L'intégration de l'établissement dans son environnement social

2.2.1 La mixité sociale

La collectivité s'engage à respecter les dispositions prévues par les articles **L 214-7 et D214-7 du Code l'Action Sociale et des Familles** concernant la garantie de places d'accueil pour les enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

L'article D 214-7 du même code précise que le nombre de places garanties ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, une place par tranche de vingt places d'accueil.

La tarification peut être revue en cours d'année pour ces enfants et des aides du Centre Communal d'Action Sociale sont également allouées aux familles en difficulté sociale.

2.2.2 L'accueil d'urgence

La collectivité met en œuvre une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence.

Une place, comptabilisée dans les 20 % de dépassement de la capacité, peut être réservée aux familles en situation d'urgence, ou lorsqu'une demande est faite par les services de la Protection Maternelle et Infantile. La structure est jusqu'à présent toujours parvenue à faire face aux situations d'urgence (hospitalisation d'un parent, problème psychologique, séparation...) même sur des durées relativement longues.

2.2.3 L'accompagnement à la parentalité

Pour les parents qui confient leur enfant, la crèche est un lieu d'échanges, d'écoute et de partage. L'équipe pluridisciplinaire accompagne les familles au quotidien en se rendant disponible et à l'écoute. Les professionnels de la petite enfance, attentifs à ne pas dessaisir les parents de leur rôle éducatif et de leurs responsabilités à l'égard de leur enfant, construisent avec chaque parent au fil du temps une relation de co-éducation qui induit un rôle d'accompagnement à la fonction parentale.

L'équipe de direction joue un rôle majeur dans ce soutien à la parentalité. Grâce à une écoute active, elle conseille les parents et les aide à trouver leurs propres solutions. Elle peut être amenée à orienter les familles vers un dispositif adapté en fonction de leur besoin spécifique d'accompagnement.

De l'information concernant des solutions collectives de soutien à la parentalité sont disponibles sur l'établissement (Lieu d'Accueil Parents Enfants, PMI, professionnels spécialisés). L'objectif étant de rendre visibles des dispositifs qui vont permettre de renforcer ou de favoriser la place des familles dans la démarche éducative.

2.2.4 Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap (articles L.114-1 et L.114-2 du CASF)

La structure est accessible pour les parents à mobilité réduite et la commune adhère à la charte d'accueil d'enfants présentant un handicap depuis le mois de janvier 2008.

Les possibilités et les conditions d'accueil de l'enfant sont évaluées. Un projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque la prise en charge de l'enfant le nécessite.

Une marche à suivre en cas d'urgence est établie avec les parents et le médecin référent de l'enfant et un protocole mentionnant les consignes à respecter est diffusé auprès du personnel de l'établissement.

La participation financière demandée à une famille dont un enfant est en situation de handicap est moindre. En effet, le barème national des participations familiales prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

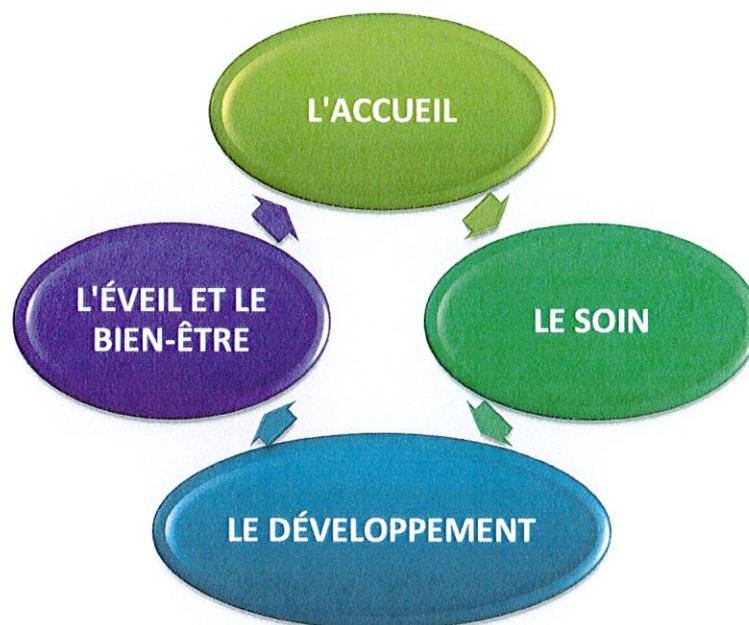
2.3 Les modalités de relations partenariales

La ville de Saint-Gély-du-Fesc mobilise des moyens humains et financiers pour faire fonctionner l'établissement. L'Etat et le département concourent efficacement aux côtés des familles pour soutenir le service public municipal de la petite enfance. La Caisse nationale d'allocations familiales et la CAF de l'Hérault financent la commune au titre de la prestation du service unique et l'accompagnent dans le portage financier des nouveaux projets. Le Conseil Départemental de l'Hérault au titre de sa compétence obligatoire de protection maternelle et infantile (PMI) et d'aide sociale à l'enfance (ASE) contrôle l'application des normes de la petite enfance, émet des avis médicaux et conseille la commune en matière de protection de l'enfance. Il participe également aux financements de nouveaux projets et apporte une aide financière au fonctionnement de la structure.

Les professionnels municipaux de la petite enfance travaillent avec différents partenaires locaux tels que le Relais Assistants Maternels, le Lieu d'Accueil Enfants Parents mais également le CAMPS, le CMPP, les services et équipements municipaux. Un lien étroit est entretenu avec les professionnels de l'enseignement scolaire de la commune afin d'accompagner l'arrivée des enfants accueillis à l'école.

3. Le projet éducatif

Le projet éducatif est porteur du sens de l'action. Il décrit la vie institutionnelle, son fonctionnement, ses pratiques et ses valeurs. Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour accompagner l'enfant et sa famille et s'articule autour de quatre thèmes.



Nos principaux objectifs sont de créer du lien avec l'enfant et ses parents en individualisant l'accueil, de prendre soin de lui en tant que personne, d'accompagner son autonomie et de favoriser son plaisir.

3.1 L'accueil

3.1.1 Le premier accueil

Le premier accueil de l'enfant et sa famille au sein de l'établissement est un moment fondamental qui permet de poser les bases d'une relation de confiance.

Afin de créer du lien avec l'enfant et ses parents et individualiser cet accueil, des entretiens individuels sont organisés avec l'équipe de direction lors de la réalisation du dossier d'inscription. Les attentes des parents concernant l'accueil en collectivité y sont entendues et le projet éducatif ainsi que les qualifications du personnel exerçant sur la structure y sont présentés. Cet entretien est aussi l'occasion de recueillir des éléments sur l'histoire personnelle et familiale de l'enfant et de planifier son adaptation à la crèche. Les familles peuvent également visiter les locaux et rencontrer les membres du personnel.

3.1.2 L'adaptation progressive

La période d'adaptation progressive est une étape indispensable destinée à donner à l'enfant et sa famille le temps et le soutien nécessaire pour aborder la séparation et intégrer ce nouveau lieu d'accueil. L'objectif étant de créer un cadre sécurisant et de développer une alliance éducative avec la famille. Cette adaptation progressive est organisée en collaboration avec le professionnel référent de l'accueil qui se place comme l'interlocuteur privilégié. La durée de cette adaptation est ajustée aux réactions et au vécu de chaque acteur (parent/enfant/professionnel) mais également à la disponibilité des familles. Son cadre progressif permet à l'enfant de découvrir et d'appréhender les différents moments clés de la journée. Un livret d'accueil est également remis aux parents.

3.1.3 Les séparations et les retrouvailles

Dans le cadre d'une réflexion autour des séparations et des retrouvailles entre l'enfant et ses parents, une continuité entre le lieu d'accueil et le lieu de vie de l'enfant est instaurée au travers des temps de transmissions qui se font dans la mesure du possible en présence de la personne référente. Ces échanges sur la vie de l'enfant permettent de renforcer le climat de confiance. La confidentialité des informations échangées est respectée.

L'espace est aménagé et réfléchi pour accompagner ces temps de séparations et de retrouvailles entre l'enfant et ses parents (espace de dialogue, entrée des parents dans les sections).

3.1.4 La place des parents

Les établissements d'accueil sont des relais qui permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ainsi, pour garantir une continuité dans la vie de l'enfant, la participation des parents est encouragée au sein de la structure. Leur implication contribue au bien-être et à l'intégration de leur enfant dans la vie en collectivité. Les parents ont donc une place prépondérante.

Leur intégration passe en premier lieu par les transmissions avec les professionnels. Ces temps d'échanges permettent de retracer les activités quotidiennes des enfants et témoignent de son évolution au cours des mois passés au sein de la structure. Au cours de l'année, des diaporamas photos sont mis à disposition des familles afin qu'ils puissent visualiser les moments de vie de leur enfant au sein de l'établissement.

Les familles sont également invitées à participer à la dynamique du projet de l'établissement en participant à différents événements (réunion de rentrée, fêtes, recueil d'avis, ...). Ces moments de partages sont des temps forts d'échanges et de réflexion commune.

Enfin, pour répondre aux besoins spécifiques de certaines familles, des entretiens individualisés peuvent avoir lieu avec l'équipe de direction.

3.2 Le soin

Les temps de soins sont des moments privilégiés qui représentent un temps d'échange entre l'adulte et l'enfant. Pour un soin de qualité, les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées et l'approche de l'adulte permet à l'enfant de se sentir en confiance. Cette sécurité affective de l'enfant est assurée par la personne référente qui, de par sa connaissance fine, lui apporte les repères et les rituels dont il a besoin. Grâce à leur cohérence d'équipe, les professionnels assurent à l'enfant une continuité lors des soins prodigués.

L'enfant est respecté en tant que personne et est « acteur » lors des soins : l'adulte prend le temps nécessaire et met des mots sur ses actions. Les réactions de l'enfant sont observées et ses initiatives sont respectées et encouragées. Le soin est individualisé et tient compte des échanges avec les parents. Les professionnels sont à l'écoute et apportent à l'enfant un regard bienveillant.

Enfin, l'équipe éducative porte une attention particulière au respect de l'identité de l'enfant et aux convictions éducatives de ses parents.

3.2.1 Le repas

Le temps de repas est un moment fondamental dans la vie de l'enfant. Il favorise naturellement l'éveil des sens, l'autonomie et l'apprentissage des règles sociales.

Les repas proposés aux enfants sont équilibrés et la qualité est assurée par une sélection fine des denrées utilisées. Les menus sont variés, équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. Ils sont communiqués quotidiennement aux parents. Les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur sont scrupuleusement respectées par la cuisinière qui confectionne l'intégralité des repas proposés aux enfants. Le personnel veille à ce que le temps du repas soit source de plaisir, de détente et d'échanges. Il est là pour accompagner la découverte de l'enfant et sa quête d'autonomie (découverte des aliments avec les mains, apprentissage de la cuillère, ...). Les capacités et la personnalité de l'enfant sont respectées.

Ce temps de repas est également un moment où sont abordées certaines règles d'hygiène et de vie en collectivité telles que le lavage des mains ou le respect d'un tour de rôle.

La poursuite de l'allaitement maternel est facilitée et les mères qui le souhaitent peuvent allaiter sur place ou apporter des biberons de lait maternel en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

En cas d'allergie alimentaire un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi de manière concertée entre les parents, le responsable, le médecin de la crèche et le médecin de l'enfant.

3.2.2 Le sommeil

Le sommeil est un besoin fondamental pour l'enfant et son rythme biologique doit être respecté. Il est constructif, aide à grandir, à mémoriser les apprentissages et accompagne le développement du cerveau. Les professionnels respectent les besoins et les rythmes de sommeil de l'enfant, différents selon chaque individu. Chaque enfant dispose d'un espace de sommeil dédié et personnalisé. Ses rituels d'endormissement sont reproduits afin de lui apporter une sécurité affective.

3.2.3 Le change

Les professionnels effectuent tous les soins d'hygiène nécessaires au bien-être de l'enfant. Les gestes de l'adulte sont expliqués à l'enfant qui devient progressivement participatif au déroulement du soin. Le change est un moment de relations et d'échanges privilégié où l'individualité et l'intimité sont respectées. L'apprentissage de la propreté est une étape importante dans le développement de l'enfant. Son rythme est respecté et les professionnels l'accompagnent dans cet apprentissage, en lien avec sa famille et dans un souci de continuité entre la maison et la crèche.

3.3 Le développement

Afin d'accompagner l'autonomie de l'enfant, son environnement d'accueil est réfléchi de façon à favoriser sa motricité libre (matériel adapté, aménagement de l'espace, cohérence d'équipe au niveau des règles, limites et interdits, confiance en les capacités motrices de l'enfant...). Les professionnels utilisent l'observation auprès de l'enfant afin d'identifier ses besoins et lui apporter une sécurité physique et affective.

Les relations sociales de l'enfant sont accompagnées par l'intermédiaire du travail en petit groupe et de la réflexion d'équipe autour de la gestion des conflits.

Les activités proposées ainsi que l'approche des professionnels à travers la reformulation et l'écoute de l'enfant lui permettent de développer à son rythme le langage.

3.4 L'éveil et le bien être

Les professionnels préservent le jeu libre de l'enfant, le considérant comme indispensable à leur bien-être et à leur construction. Le jeu développe le langage, la sociabilité, la créativité et l'intelligence de l'enfant. À travers le jeu, les enfants apprennent à vivre ensemble, à se découvrir et à se respecter. En parallèle du jeu libre, diverses activités d'éveil adaptées à chaque enfant sont proposées afin de favoriser leur plaisir et leur épanouissement mais également de développer leur créativité.

L'environnement est réfléchi de façon à apporter à l'enfant un climat serein et sécurisant.

Les sorties extérieures sont organisées par les professionnels et complétées par le développement de partenariats et la présence de divers intervenants extérieurs.

Des événements festifs sont organisés tout au long de l'année (carnaval, fête de fin d'année) et les parents y sont associés. Ces fêtes sont souvent l'occasion de rencontres entre les parents, les professionnels et les enfants des différentes sections d'accueil.

Les enfants peuvent également être amenés à participer à des sorties organisées par la crèche dans le but de diversifier les propositions d'activités et de découvertes.